



Bilan 2008 des actions de lutte anti-contrefaçon menées par les partenaires publics et privés du CNAC

Depuis la dernière Assemblée plénière, l'actualité est dominée par l'adoption de la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon, la relance des groupes de travail du CNAC ainsi que les actions menées dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne. Les partenaires publics et privés du CNAC ont également menées des actions concrètes de sensibilisation, de contrôle et de coopération internationale afin de renforcer la lutte anti-contrefaçon.

I. Sensibilisation

En 2008, les actions de sensibilisation conduites par les administrations et les fédérations professionnelles ont été orientées vers des cibles variées, notamment à destination des professionnels et des consommateurs.

A. Actions menées par les pouvoirs publics

1. Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)

La DGCIS a publié le "*Guide de la propriété intellectuelle dans les pôles de compétitivité*". C'est un instrument de diffusion de l'information juridique et d'aide à la mise en place de bonnes pratiques. Son objectif est de sensibiliser les différents acteurs engagés dans les projets collaboratifs de recherche et développement aux questions de propriété intellectuelle. (<http://www.industrie.gouv.fr/guidepropintel/>)

2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

La DGCCRF a diffusé des messages de prévention contre l'achat de contrefaçons au moyen d'un document intitulé « vacances confiance » comportant une rubrique « les emplettes en vacances » et d'une autre publication intitulée « Bienvenue en France », destinée aux touristes étrangers et élaborée avec la DGDDI. Cette brochure est disponible en français, anglais et espagnol sur le site Internet : http://www.veilleinfotourisme.fr/1221724158872/0/fiche_CAP_article/&RH=TOU_SEC

3. Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

La DGDDI a amplifié l'ensemble de ses actions de communication destinées au public, notamment par :

- une campagne d'affichage annuelle contre la contrefaçon destinée aux voyageurs dans les aéroports parisiens et de province réalisée en partenariat avec le Comité Colbert ;
- des communiqués de presse (23 portant sur la contrefaçon) ;
- le Bureau d'Information et de Communication a reçu 12 demandes d'informations, 22 demandes d'interviews et 26 demandes de reportages. Plus de trente articles auxquels la douane a participé ont été publiés dans les médias nationaux ;
- opérations de destruction médiatisées à l'occasion de saisies significatives (la saisie des contrefaçons de chocolats Ferrero à Rungis le 28 novembre 2008 : le 23 décembre 2008, le directeur général a donné une interview sur cette saisie de 10 tonnes de chocolats de contrefaçon représentant une valeur de plus de 220.000 euros sur le marché intérieur).

Afin de renforcer l'efficacité des contrôles opérés par les services douaniers opérationnels, la DGDDI a organisé, en partenariat avec l'Union des Fabricants, des sessions de formation de plus de 200 agents des douanes aux spécificités des produits contrefaits.

4. Institut national de la propriété industrielle (INPI)

L'itinérance des expositions *Contrefaçon sans façon* et *Contrefaçon, non merci* s'est poursuivie, en partenariat avec le réseau des Chambres de Commerce et d'industrie (ACFCI) et l'Union des Fabricants. Ces expositions ont été présentées en France :

- du 19 décembre 2007 au 04 février 2008 à la médiathèque de Vichy
- du 21 mars au 6 avril 2008 au Château de Commercy
- du 1er au 24 juin 2008 à la CCI de Nancy
- du 1er juin au 8 juillet 2008 à Toulon Var Technologies
- du 15 juillet au 31 août 2008 au Musée de Laguiole
- en Septembre 2008 à la Délégation de l'INPI de Nantes
- du 8 septembre au 3 octobre 2008 à la Mairie de Saint Denis
- en octobre 2008 à la CCI de Montauban
- en novembre 2008 à la CCI de Besançon

Plus de 85 000 personnes ont vu l'exposition en 2008.

L'inauguration de ces expositions est régulièrement accompagnée d'une table-ronde réunissant les partenaires privés et publics tels que les représentants des services répressifs en région et du réseau des Chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les délégués régionaux de l'INPI et la directrice générale de l'Unifab.

Une version anglaise *Counterfeit No Thanks* est également itinérante à l'étranger. Elle a notamment été présentée en février 2008 à Bombay en Inde avec le soutien de la Chambre de commerce américaine. Une itinérance de l'exposition est également prévue en 2009 dans les Emirats Arabes Unis.

5. INPI et DGDDI

Le 24 février 2009, l'INPI et la DGDDI ont signé un protocole d'accord de coopération afin de développer leur coopération en matière de lutte contre la contrefaçon, notamment dans le domaine de formations conjointes, d'actions de communication et d'échanges d'informations, statistiques, techniques.

6. Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE)

La rubrique Conseils aux voyageurs du site Internet du MAEE intègre une page d'avertissement sur les dangers et les sanctions de la contrefaçon :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/fiches-reflexes_12464/faire_12465/contrefacon_18626/index.html

B. Actions menées par le secteur privé

1. Union des Fabricants

➤ Formation :

- des agents douaniers : Directions interrégionales des Douanes (Bayonne, Bordeaux, Dunkerque, La Rochelle Lille, Nice, Toulouse, Le Havre, Rennes) et renforcement du partenariat avec la Douane de Roissy : sensibilisation spécifique des équipes du fret et du contrôle des voyageurs – opérations conjointes
- des agents de la police judiciaire (BCRCIA)
- des agents de la DGCCRF (ENCCRF)
- des magistrats à l'Ecole nationale de la magistrature (formation continue)
- des étudiants de 3^{ème} cycles universitaires

➤ Communication :

- organisation du 13^{ème} Forum Européen de la Propriété Intellectuelle (300 participants)
- journée mondiale anti-contrefaçon « *copier, c'est tricher* » à Roland Garros, sur le thème de la contrefaçon dans les produits issus du sport, à la veille des JO de Pékin.
- pour la 5^{ème} année consécutive, organisation de la campagne estivale de sensibilisation des vacanciers dans le sud de la France, utilisant les slogans : « Stop aux faux » et « Copier, c'est tricher ». 50 000 tracts en français, anglais et espagnol, ainsi que 50 000 objets promotionnels (casquettes, stylos et éventails) ont été distribués sur les plages, les marchés et les gares de la Côte d'Azur.
- exposition « *Internet, de clic en couacs* » au Musée de la Contrefaçon de l'Unifab
- ouverture d'une salle dédiée au « *faux dans l'art* » au Musée de la Contrefaçon de l'Unifab
- mise en place d'un parcours pour les enfants au Musée de la Contrefaçon

2. Fédération des industries du sport et des loisirs (FIFAS)

Une campagne de sensibilisation du consommateur d'articles de sport sur les risques qu'il prend en achetant des contrefaçons, a été réalisée par la FIFAS, avec les éléments d'identification des sites contrefacteurs. Cette campagne est basée sur des témoignages d'internautes victimes : <http://www.fifas.com/contrefacon.htm>

3. Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)

Le Bureau Anti-Piraterie de la SCPP est intervenu, comme chaque année, lors de programmes de formation organisés par l'Ecole de Gendarmerie de Fontainebleau, l'Ecole Nationale Supérieure de Police, en présence de nombreux enquêteurs spécialisés, dans le but de maintenir une information précise face à une piraterie musicale en constante évolution et de renforcer la sensibilisation des institutionnels concernant ce type de dossiers. Il a participé également à plusieurs formations organisées par les Directions Régionales des Douanes.

II. Contrôle et répression

En 2008, le dispositif législatif et réglementaire s'est renforcé notamment afin d'y intégrer les modifications appelées par loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon qui transpose la directive 2004/48/CE du 29 avril 2004 sur le respect des droits de propriété intellectuelle. L'action des autorités de répression et la collaboration avec les partenaires du secteur privé en matière de contrôle se sont également développées.

A. Amélioration du dispositif normatif

1. Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

- Le Traité de Singapour sur le droit des marques impose l'adoption d'une disposition prévoyant que le défaut d'inscription sur le registre national des marques est sans effet sur le droit, pour le preneur de licence, d'intervenir dans une procédure en contrefaçon engagée par le titulaire de la marque afin d'obtenir des dommages et intérêts. L'article 133 de la loi de modernisation de l'économie dispose que « *le licencié d'un contrat de licence de brevet, de marque ou de dessins ou modèles qui n'a pas été inscrit au registre national des marques, géré par l'INPI, peut faire valoir son préjudice devant les tribunaux en cas de contrefaçon* ».
- L'article 135 de la loi de modernisation de l'économie prévoit la compétence exclusive des tribunaux de grande instance (TGI) déterminés par voie réglementaire pour les actions civiles et les demandes relatives à la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, dessins et modèles, marques et indications géographiques).
- Un décret, en cours de finalisation, désignera courant 2009, de façon restreinte, le ressort et le siège des TGI compétents pour connaître des litiges en matière de brevets, marques, dessins et modèles.

2. Décret n°2008-522 du 2 juin 2008 portant refonte de la partie réglementaire du code de l'organisation judiciaire

- Les actions et demandes en matière de dessin ou modèle communautaire sont portées devant le TGI de Paris.

3. Décret n° 2008-624 du 27 juin 2008 pris pour l'application de la loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon et portant modification du Code de la propriété intellectuelle

Ce décret harmonise les conditions et les délais des mesures provisoires, conservatoires et probatoires en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle :

➤ En matière de propriété littéraire et artistique

- La loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon a modifié l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle qui précise la qualité des personnes autorisées à constater la preuve de la matérialité des infractions aux droits de propriété littéraire et artistique. Le décret vise les organismes de défense professionnelle.
- Le décret fixe le délai imparti au demandeur pour se pourvoir au fond à la suite d'une demande de mesures probatoires et conservatoires, en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que le droit du producteur d'une base de données,

en reprenant le délai de la directive 2004/48/CE sur le respect des droits de propriété intellectuelle du 29 avril 2004, à savoir 20 jours ouvrables, ou 31 jours civils si ce délai est le plus long.

➤ **Mesures provisoires et conservatoires en matière de propriété industrielle**

- Ces procédures peuvent désormais être intentées en référé ou sur requête et permettent l'obtention de mesures complètes et efficaces.
- En contrepartie et à l'inverse des procédures de référé ou requête de droit commun, elles doivent impérativement être suivies d'une action au fond, sous peine d'annulation des mesures ordonnées.
- Le décret fixe un délai préfix et uniforme en matière de dessins et modèles, de brevets, de topographie de produits semi-conducteurs, de certificat d'obtention végétale, de marques et d'appellation d'origine. Ce délai, dont le point de départ est fixé à la date de l'ordonnance ayant ordonné les mesures, est de 20 jours ouvrables, ou 31 jours civils si ce délai est plus long, conformément à la directive.

➤ **Mesures probatoires en matière de propriété industrielle**

- La procédure de saisie-contrefaçon prévue par le code de la propriété intellectuelle en matière de propriété industrielle impose au titulaire de droits un délai pour agir au fond. Ce délai est porté à 20 jours ouvrables, ou 31 jours civils si ce délai est plus long, à compter du jour où la saisie ou la description est intervenue.
- Le décret fixe également des conditions uniformes pour l'exercice de la saisie contrefaçon en matière de dessins et modèles, de brevets, de topographie de produits semi-conducteurs, de certificat d'obtention végétale, de marques et de saisie en cas d'atteinte à une d'appellation d'origine. La rédaction des textes est harmonisée en reprenant les dispositions actuelles applicables en matière de saisie contrefaçon de brevets. Ainsi, la disposition qui prévoit qu'en matière de brevet les juridictions pouvant ordonner les mesures provisoires et probatoires sont les mêmes que celles pouvant connaître des litiges au fond, est étendue aux autres droits de la propriété industrielle ce qui renforce la cohérence du code de la propriété intellectuelle tout en répondant aux attentes des professionnels.
- Le décret renforce les moyens d'action des titulaires de droits de propriété intellectuelle tout en préservant les droits des tiers par des garanties définies. Il est prévu la possibilité pour le président du tribunal de grande instance d'ordonner un complément de preuves, et la possibilité pour le saisi justifiant d'un intérêt légitime, de solliciter la préservation de la confidentialité de certains éléments saisis.

4. Décret douanier d'application de la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon et l'application DIDOU

- La nouvelle loi assurant l'alignement de la procédure de retenue nationale (marchandises communautaires à la circulation/détention) sur la procédure de retenue communautaire (marchandises tierces et communautaires à l'exportation) pour les marques et pour les dessins et modèles, le décret d'application n° 2008-625 du 27 juin 2008 a permis d'étendre la protection des titulaires de droits et a élargi le champ des informations concernant la lutte contre la contrefaçon. Cela signifie en matière de marques, dessins et modèles :
 - un alignement de l'échange d'informations avec le titulaire de droits ;
 - la possibilité de retenue ex-officio durant 3 jours lorsque le titulaire de droit

- n'a pas déposé de demande d'intervention et
 - la possibilité pour le titulaire de droits d'inspecter la marchandise et de prélever des échantillons pour analyse.
- Parallèlement à la mise en place du nouveau dispositif législatif, la DGDDI a élaboré une base répertoriant les Demandes d'Intervention en Douane (DIDOU) afin d'apporter un soutien aux services de contrôle devant disposer en temps réel des informations communiquées par les titulaires de droits à la direction générale. Cette base permet aux agents des douanes d'accéder à tous les documents scannés:
 - les formulaires de la demande d'intervention ;
 - l'intégralité des certificats d'enregistrement ;
 - toutes les informations dont la DGDDI a connaissance s'agissant de la reconnaissance de la contrefaçon.

Ainsi, plus les dossiers de demande d'intervention fournis sont précis, plus les services douaniers sont mieux orientés dans leur recherche de la contrefaçon.

B. Actions des services répressifs

1. DGDDI

➤ Bilan des demandes d'interventions en 2008

Les demandes d'intervention au 31 décembre 2008 s'évaluaient à 1035 (contre 910 pour l'année 2007) et se répartissaient entre 620 DI nationales (contre 623 en 2007) et 415 demandes d'intervention communautaires (contre 287 en 2007).

Les demandes les plus déposées auprès du bureau E4 concernent, comme l'an passé, les marques (756 contre 680) mais aussi les dessins ou modèles dont les chiffres progressent (166 contre 135), ce dernier point est à mettre en perspective avec l'évolution de la loi du 29/10/07 créant le délit douanier de contrefaçon de dessins ou modèles.

➤ Bilan des saisies de contrefaçons au cours des dix premiers mois de 2008

12 987 constatations ont été effectuées en matière de contrefaçon au cours des dix premiers mois de l'année 2008, soit une diminution de l'ordre de 2,8 % par rapport à la même période en 2007 (13 362 constatations). Le nombre d'articles saisis enregistré en revanche une forte hausse (+ 45,57 %) avec 5 254 821 articles saisis en 2008 contre 3 609 710 en 2007.

Les articles les plus contrefaits demeurent principalement les articles textiles, les chaussures et la maroquinerie. Il convient de noter l'essor pris par le domaine de la parfumerie, des cosmétiques et de l'hygiène, qui représentent près de 9 % des produits saisis fin octobre 2008.

L'origine asiatique des articles saisis est confirmée, la Chine restant le principal producteur de contrefaçons. Les marchandises sont destinées principalement à la France (54,26 %, soit plus de 2,8 millions d'articles) et les vecteurs d'acheminement restent inchangés (voie maritime ou aérienne).

Internet est un vecteur croissant avec 148 800 articles saisis dans le seul fret postal en 2008. Les constatations portant sur les cigarettes et tabacs de contrebande expédiés par la voie postale ou le fret express ont conduit à la saisie de 21,52 tonnes en 2008, soit une augmentation de l'ordre de 150% par rapport à 2007.

Les saisies de produits susceptibles de mettre en danger la sécurité et la santé des consommateurs sont en augmentation. A la fin du mois d'octobre 2008, plus de 950000 contrefaçons de médicaments, de produits pour l'hygiène corporelle et de cosmétiques ont été saisis. Si l'on ajoute à cela les saisies de jeux et jouets contrefaisants, près de 1200000 articles potentiellement dangereux pour les consommateurs ont été interceptés, soit pratiquement le quart (22,66 %) de la totalité des saisies réalisées depuis le début de l'année.

46 263 contrôles ont été ainsi réalisés cette année au cours de la période estivale, dont certains en collaboration avec d'autres services, principalement la DGCCRF et, dans une moindre mesure, la gendarmerie. Ces contrôles ont permis d'effectuer 3 768 constatations, de saisir 777 355 articles de contrefaçon (dont 5 444 produits liés aux jeux Olympiques de Pékin et 81 673 à l'Euro 2008), d'interpeller 2 127 personnes et de démanteler 16 réseaux.

➤ **Bilan des affaires marquantes du Service national de douane judiciaire (SNDJ)**

La loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon a rendu le SNDJ pleinement compétent en matière de contrefaçon pour traiter de l'ensemble des violations au Code de Propriété Intellectuelle.

En 2008, le SNDJ a fait l'objet de 228 saisines en matière de contrefaçons, représentant près de 35 % de l'ensemble des saisines du service par les magistrats du siège ou du parquet. Celles-ci ont essentiellement porté sur des affaires de contrefaçon de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires et sont conformes en cela avec les constatations effectuées par la douane administrative.

- certaines affaires portent sur des violations de droits de propriété intellectuelle atypiques (étiquettes de grands crus de vins, contrefaçons d'armes) ou reposent sur une absence de marchandise (technique du typosquattage¹ sur internet).
- d'autres affaires, en raison de l'importance des quantités de marchandises, de leur nature ou encore du vecteur utilisé méritent une attention particulière. Ainsi 47 tonnes de cigarettes ont été reconnues contrefaisantes, dans des affaires faisant toutes suite à des constatations douanières. Les saisines relatives aux contrefaçons de médicaments ainsi que les saisines relatives à des contrefaçons vendues sur Internet sont de plus en plus importantes

Ces diverses affaires sont en cours d'enquête et participent de l'efficacité de l'entraide judiciaire pénale et internationale.

➤ **Création de « Cyberdouane »**

La douane, qui contrôle le commerce international afin de protéger l'économie légale et les consommateurs, s'est investie depuis plusieurs années dans la lutte contre les fraudes par Internet.

Toutefois, sur les 10 dernières années, le commerce sur Internet a changé de dimension :

- en 2008, l'équipement des ménages en ordinateurs atteignait 62 % ;
- le nombre des foyers connectés à Internet a été multiplié par 100 en 10 ans ;
- l'e-commerce a littéralement explosé passant d'un chiffre d'affaires d'une centaine de milliers d'euros en 1996 à plus de 20 milliards d'euros.

¹ Technique consistant à enregistrer et à utiliser un nom de domaine graphiquement apparenté à une marque déposée (exemple : « Crédit Mutuel » et « Cartagogo »).

La fraude a, quant à elle, changé de nature :

- elle s'est professionnalisée en profitant de la croissance du marché et du sentiment d'anonymat et d'impunité que confère Internet ;
- elle profite de la facilité de création et de mutation des sites, en changeant de noms, de dénominations, d'appellations ;
- elle profite du morcellement des envois, qui diluent les capacités de contrôle et de saisie des autorités douanières.

Face à ce constat, Eric Woerth a souhaité accentuer la riposte douanière à la fraude sur Internet en élaborant un plan d'action sur plusieurs axes, dont le premier est la création d'un nouveau service « Cyberdouane ». La mise en place de ce service multiplie par quatre les moyens d'action douaniers existants dans ce secteur. « Cyberdouane » est rattaché à la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Sa mission est de recueillir et d'enrichir des informations sur Internet, dans tous les secteurs intéressant l'action de la douane : trafics de contrefaçons, de stupéfiants, d'armes, d'œuvres d'art, etc. Le service « Cyberdouane » est constituée de 8 analystes et de 7 personnels ressources dans les services d'enquêtes de la DNRED, mobilisables en permanence.

Les « cyberdouaniers » bénéficient d'une formation spécifique et ont été sélectionnés pour :

- leur intérêt marqué pour la lutte contre la fraude et le renseignement,
- leur maîtrise avancée de la micro-informatique et de son environnement,
- leur maîtrise des bases de données douanières,
- leur maîtrise des protocoles de communication Internet,
- leur capacité à développer des logiciels spécifiques, à opérer une veille technologique et à proposer des solutions informatiques innovantes en matière de suivi et de veille sur Internet ;
- leur capacité à lier des contacts parmi les acteurs d'Internet afin de faciliter les missions douanières.

2. DGCCRF

La DGCCRF a poursuivi en 2008 son action en matière de lutte contre les contrefaçons avec des pouvoirs d'intervention renforcés par la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon qui permet aux enquêteurs de saisir les marchandises contrefaisantes.

- Les actions de contrôle ont été orientées sur les marchés forains et les lieux touristiques. Ils ont porté sur les secteurs des vêtements, parfums et articles de maroquinerie, ainsi que sur les produits en signalés à la DGCCRF.
- 106 intentions de procès-verbaux constatant des délits de contrefaçon de marque ont été enregistrées contre 85 en 2007.
- Ces actions ont permis la saisie de plus de 25000 produits parmi lesquels des préservatifs (22 990 unités), des chaussures (572 paires), des pneumatiques (680). Une intervention sur une foire commerciale dans l'Isère a également permis de saisir 300 articles divers, principalement de maroquinerie.

3. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et collectivités territoriales (Police nationale et Gendarmerie nationale) totalise le traitement de 1735 affaires de contrefaçons industrielles

et commerciales et 299 affaires de contrefaçons littéraires et artistiques permettant de mettre en cause 1564 personnes.

- Dans le cadre du plan de lutte contre les escroqueries, une plate-forme nationale de signalement des sites et contenus illicites sur Internet a été mise en place en janvier 2009. Les internautes peuvent signaler toute forme de malversation constatée sur Internet, dont la contrefaçon. Son adresse est : www.internet-signalement.gouv.fr. Le traitement de ces signalements se fait en temps réel. La police transmet ensuite le dossier à la justice lorsque les faits sont caractérisés. Afin de mieux cibler les investigations, un groupe dédié aux escroqueries sur Internet a été mis en place au sein de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) de la police judiciaire.

4. Police nationale

La Police nationale a traité 931 affaires pénales de contrefaçons industrielles et commerciales et 131 affaires de contrefaçons littéraires et artistiques.

- Outre la poursuite de ces actions à l'encontre des réseaux distribuant et produisant des contrefaçons de médicaments, la Brigade centrale pour la répression des contrefaçons industrielles et artistiques (BCRCIA) a également démantelé plusieurs réseaux organisés diffusant sur Internet des films récemment sortis au cinéma. Ces organisations d'internautes se procuraient les oeuvres par le détournement des supports promotionnels, par la captation frauduleuse dans des salles de cinéma, ou par le cambriolage des studios.
- La BCRCIA a conclu avec succès une enquête pour des faits de violation des secrets de fabrique, livraison à une entreprise étrangère de renseignements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, la victime étant un fleuron des grandes entreprises françaises de pneumatiques.

5. Gendarmerie nationale

En 2008, les unités de gendarmerie ont constaté 962 nouveaux faits de contrefaçon (contre 827 faits en 2007), soit une augmentation de 16,3 % par rapport à 2007. Sur la même période le nombre de faits élucidés (anciens et nouveaux) a été de 1 309 (contre 1 355 en 2007), soit une baisse de 3,4 %. 701 personnes ont été mises en cause pour contrefaçon en 2008 (contre 677 en 2007), soit une hausse de 3,5 %.

- L'opération baptisée « Narkotix » a permis l'interpellation de 14 membres actifs d'un forum Internet destiné à diffuser illégalement des copies de films et musiques. 51 ordinateurs ou disques durs et 8 468 DVD contrefaisants ont été saisis.
- Dans le cadre d'une cellule d'enquête baptisée CONTREFAC27, la section de recherches de Rouen a interpellé le principal auteur d'un vaste trafic de contrefaçons d'articles de sport sur le territoire national. Celui-ci, un jeune français résidant en Chine, y était incarcéré, en raison de l'utilisation de faux passeports. Expulsé par les autorités chinoises au mois de septembre 2008, il s'est vu notifier son mandat d'arrêt international à son arrivée à l'aéroport de Roissy, puis a été de nouveau incarcéré. Cette interpellation fait suite à l'arrestation en 2007 de 11 personnes complices exilés en Chine. Un compte en suisse a été identifié permettant de blanchir l'argent du trafic. Des investissements immobiliers en France, mais également au Liban et en République Dominicaine ont été établis. Cette enquête a été menée en collaboration avec la Douane (DNRED et SNDJ).

- Le 23 juin 2008, une vaste opération a été conduite par la brigade de recherches d'Istres (13). Seize personnes mises en cause ont été interpellées. Les perquisitions effectuées notamment dans plusieurs entrepôts ont permis la saisie de plus de 35 000 flacons de parfum de présentation ou contrefaisants. Le préjudice a été estimé par les marques titulaires de droits à plus d'un million d'euros. Les parfums étaient fabriqués au Maroc et transitaient via la Belgique avant d'arriver en France.

6. Coopération inter services

➤ Groupes d'interventions régionaux (GIR)

Les GIR, actuellement au nombre de 34, regroupent des policiers, gendarmes, agents des douanes et représentants du ministère des Affaires sociales. Ils peuvent être sollicités dans le cadre notamment d'opérations contre toutes les formes de délinquance endémique, de trafics locaux de stupéfiants, d'objets ou de véhicules volés ou recelés et d'actions violentes concertées. En 2008, le nombre de leurs opérations en matière de lutte contre les contrefaçons s'est accru de 50 %.

➤ Délégation Nationale à la Lutte contre les Fraudes (DNLF)

Le Décret n°2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes a créé la DNLF, placée, par délégation du Premier ministre, auprès du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Cette délégation a notamment pour mission de coordonner les actions menées en matière de lutte contre la fraude par les services de l'État et les organismes intervenant dans le champ de la protection sociale, d'améliorer la connaissance des fraudes et de favoriser le développement des échanges de fichiers dans les conditions prévues par la loi de 1978 Informatique et Liberté. La délégation a également pour rôle de proposer toute réforme ou action utile dans la lutte coordonnée contre la fraude et devra promouvoir la culture anti-fraude dans les services ou organismes gestionnaires.

C. Actions des partenaires privés

1. Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA)

Grâce à la coopération de l'ALPA avec les services répressifs, le démantèlement de deux laboratoires clandestins de fabrication de contrefaçons de DVD a été réalisé :

- A Calvi (Corse) avec le service de Gendarmerie local : la saisie de près de 1800 contrefaçons de DVD, 7 unités centrales et 40 disques durs ;
- A Rebreuviette (Pas de Calais) par la Gendarmerie locale avec la saisie de 20400 contrefaçons de DVD, 31 graveurs. Ce laboratoire étant à l'origine de l'approvisionnement de marchés/brocantes dans toute la France.

2. FIFAS

Les marques de sport ont augmenté leur collaboration avec les cellules cybercontrefaçon de la gendarmerie et des douanes avec des résultats significatifs, notamment :

- le démantèlement d'un réseau de 8 sites ayant réalisé un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros sur la vente de 35000 produits ;
- le démantèlement d'un trafic de vente de 1700 produits sur 10 mois pour une somme de 31000 euros.

3. Comité Colbert et La Poste

Le dialogue établi avec La Poste par le Comité Colbert a permis d'obtenir plusieurs prises de position significatives pour mettre fin à la circulation de colis postaux contenant des contrefaçons, en très forte progression avec l'essor du e-commerce. La Poste a introduit une modification dans ses conditions de vente commerciales qui inclut désormais les objets contrefaisants dans la liste des envois non-admis à la circulation par voie postale.

4. Sanofi-Aventis

Dans le cadre du programme anti-contrefaçon de Sanofi-Aventis, un nouveau Laboratoire Central Anti-Contrefaçon (LCAC) a été mis en place sur le site de production de Tours. Il a pour missions de :

- participer à la protection du patrimoine du groupe pharmaceutique ;
- assurer la centralisation des résultats d'analyses et garantir la conservation des données générées ;
- assurer une meilleure vision des cas existants et faciliter les investigations grâce à l'analyse croisée des produits.

Ce laboratoire, doté de technologies de pointe, est constitué d'une équipe dédiée d'experts ainsi que d'un réseau au sein des Affaires Industrielles.

III. Coopération internationale

En 2008, les actions de coopération internationale ont été marquées par les initiatives de la Présidence française de l'Union européenne mais également par la poursuite des échanges opérationnels bilatéraux et du dialogue multilatéral.

A. Actions menées par les pouvoirs publics

1. Coopération bilatérale

a) INPI

- Organisation de cinq commissions mixtes avec le Brésil, la Hongrie, le Maroc, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Taiwan
- Signature d'accords de coopération avec son homologue de Singapour et de Croatie
- Intervention dans de nombreux séminaires pour présenter le dispositif français de lutte anti-contrefaçon notamment au Chili, en Inde, au Maroc, au Sénégal
- Assistance à la mise en place d'une instance nationale de coordination de la lutte anti-contrefaçon au Maroc
- Afin de s'adapter aux nouveaux circuits de la contrefaçon, l'INPI a détaché un expert près la Mission économique d'Abu Dhabi à la suite de la signature entre la France et les Emirats Arabes Unis d'un protocole de coopération sur la propriété industrielle en janvier 2008
- Actions des experts INPI détachés dans les Missions Economiques afin de relayer la politique de coopération de l'INPI et suivre les dossiers contentieux dans des zones géographiques sensibles (Pékin pour l'Asie du Nord, Rabat pour le Maghreb, Washington pour l'Amérique, Bangkok pour l'ASEAN, Abu Dhabi pour le Moyen-Orient).

b) Police nationale

- La BCRCIA a participé à un programme d'échanges, en qualité de formateur ou d'expert dans ce domaine de délinquance spécialisée, organisé par le Service de Coopération Technique Internationale de Police (concernant des pays comme le Vietnam, la Chine, la Pologne, l'Egypte, et l'Algérie).
- Dans le cadre d'un projet européen, la BCRCIA a reçu deux délégations de magistrats, policiers et douaniers turcs et a animé dix stages de formation en Turquie dans les villes d'Ankara, Izmir et Istanbul.
- La BCRCIA prend une part active dans la mise en place de points de contact nationaux en matière de sécurité sanitaire et de contrefaçons par le Conseil de l'Europe ; plusieurs actions de formation ont déjà été réalisées à Strasbourg et à Chypre en 2008.

2. Coopération européenne

a) Actions menées durant la Présidence française de l'Union européenne (PFUE)

➤ Résolution du Conseil sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon et le piratage

La Présidence française a donné une impulsion politique et opérationnelle à la lutte anti-contrefaçon au sein de l'Union européenne par l'adoption, lors du Conseil Compétitivité du 25 septembre 2008, d'une Résolution relative à un plan global européen de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Ce plan global européen vise à renforcer l'efficacité des moyens dont disposent les différents acteurs de la lutte contre la contrefaçon et le piratage en mutualisant les efforts de chacun. Cette résolution :

- prévoit la création d'un observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, afin d'être en mesure de mieux analyser ces phénomènes et ainsi de lutter plus efficacement contre ;
- prévoit la diffusion notamment par l'Internet d'informations sur le phénomène de la contrefaçon et du piratage auprès des acteurs de la lutte contre la contrefaçon, ainsi que le développement d'actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, et auprès des consommateurs dont les plus jeunes, ce y compris par des actions déployées lors d'une journée européenne de sensibilisation aux dangers de la contrefaçon et par l'élaboration de guides opérationnels ;
- lance la préparation d'un nouveau plan d'action douanier de lutte contre la contrefaçon (2009-2012), qui privilégie notamment un meilleur échange d'informations entre les autorités chargées de la lutte contre la contrefaçon et entre celles-ci et les titulaires de droit et le développement d'actions de sensibilisation aux dangers de la contrefaçon à l'attention des consommateurs ;
- prévoit la mise en place d'un réseau d'échange rapide d'informations sur les produits et services contrefaisants, notamment par le renforcement de la coopération administrative transfrontalière ;

- promeut une meilleure coordination entre les institutions impliquées dans la lutte contre la contrefaçon, notamment par des échanges de bonnes pratiques entre les administrations nationales ;
- tend à favoriser les partenariats entre secteur public et privé et la collaboration entre professionnels ;
- prévoit le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international, notamment par la participation aux travaux sur un projet d'accord commercial plurilatéral (ACAC – ACTA) qui devrait prévoir la mise en place, le moment venu, d'un groupe opérationnel (« task force ») pour examiner sa mise en œuvre.

➤ **Conférence sur les droits de propriété intellectuelle dans le Marché Intérieur**

Afin de mettre en œuvre le plan global européen pour renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage, l'INPI et la Commission européenne ont organisé au Parlement européen de Strasbourg le 16 et le 17 octobre 2008, un séminaire de haut niveau sur les droits de propriété intellectuelle. Il a permis de réunir plus de 200 professionnels du secteur public et privé des Etats membres de l'Union européenne, des fonctionnaires et des parlementaires européens.

➤ **Séminaire des directeurs généraux des douanes des vingt sept Etats membres**

Le séminaire à haut niveau des directeurs généraux des douanes des vingt sept Etats membres sur la lutte contre la contrefaçon, organisé à Paris les 25 et 26 novembre 2008, a marqué une étape décisive dans l'élaboration du futur plan d'action européen douanier de lutte contre la contrefaçon puisqu'il a permis de consolider et d'enrichir les quatre axes principaux distingués par la Présidence Française et articulés autour des contrefaçons de marchandises dangereuses pour la santé et la sécurité des consommateurs, de l'implication croissante du crime organisé dans la contrefaçon, de la mondialisation du phénomène et de la contrefaçon via Internet.

Les mesures préconisées portent sur l'amélioration de la législation, sur le renforcement de la coopération entre les administrations douanières et sur le renforcement du partenariat avec le secteur privé, notamment par les échanges électroniques d'informations, sur le développement de la coopération internationale ainsi que sur la sensibilisation du public et la communication. Ces mesures constitueront le socle du futur plan d'action douanier européen de lutte contre la contrefaçon qui sera adopté au cours du premier trimestre 2009, sous présidence tchèque.

➤ **ACTA**

Les Etats-Unis et le Japon ont formulé conjointement, en novembre 2006, une proposition de renforcement des pratiques et dispositions destinées à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, sous la forme d'un accord commercial de lutte contre la contrefaçon (ACTA).

Cet accord visera à établir une norme commune en vue de renforcer la coopération internationale, les pratiques répressives et le cadre juridique civil, douanier et pénal en matière de lutte contre la contrefaçon. En 2008, une première phase de négociation a débuté entre plusieurs pays intéressés (Australie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle Zélande, Singapour, Suisse, Union européenne). Une seconde phase, après la conclusion de l'accord, devrait permettre à d'autres Etats de devenir parties à ACTA.

La France, présente à toutes les sessions de négociation du projet d'accord, a organisé la 4^{ème} session ACTA, à Paris du 14 au 18 décembre 2008.

b) Coopération policière

➤ Europol

Le fichier d'analyse "COPY" dédié à la contrefaçon, largement soutenu par les administrations françaises, a vu le jour en mars 2008.

c) Coopération avec la Chine

➤ IPR2

Le second programme européen, portant sur la protection de la propriété intellectuelle en Chine, intitulé *EU-China IPR2*² signé par l'Ambassadeur représentant l'Union européenne en Chine et le Président de l'Office européen des brevets (OEB) en juin 2007, a commencé ses travaux début 2008 pour une durée de 4 ans.

Le montant total du programme est de 16,3M Euros (à comparer aux 4,5M Euros du précédent programme européen). Son financement est, pour la première fois, partagé entre l'Union européenne (10,8M euros) et la Chine (5.4M Euros). La logistique de ce programme est assurée, pour la partie européenne, par l'OEB en collaboration avec ses Etats membres, dont la France (l'INPI).

Le contenu de ce programme recouvre 6 grandes composantes :

- 1) Élaboration des normes de propriété intellectuelle
- 2) Formation des acteurs concernés par la propriété intellectuelle et sa mise en œuvre
- 3) Accès à l'Information propriété intellectuelle
- 4) Respect des droits de propriété intellectuelle par la mise en œuvre d'actions administratives, civiles et pénales
- 5) Appui aux titulaires de droits de propriété intellectuelle
- 6) Marques et dessins et modèles.

Deux experts français, M. Nam NGO THIEN, expert de l'INPI au sein de la Mission Economique de Pékin et M. Philippe VAN EECKHOUT, expert lutte anti-contrefaçon de la société ContrAtak, ont été retenus comme chefs de file pour les composantes 1, 4 et 5.

3. Coopération multilatérale

a) G8

Depuis le sommet du G8 de Gleneagles en 2005, une déclaration spécifique est adoptée en matière de propriété intellectuelle notamment en vue de renforcer la concertation et la coopération de la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Le sommet du G8 de Toyako-Hokkaido (7-9 juillet 2008) a permis l'adoption d'une déclaration « *World Economy* » qui intègre les droits de propriété intellectuelle. Cette déclaration met notamment l'accent sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie ainsi que sur la coopération douanière. La déclaration encourage également l'accélération de la négociation sur ACTA et sur l'harmonisation du système mondial des brevets.

Le Groupe d'Experts Propriété Intellectuelle (IPEG) du G8 se réunit régulièrement afin de renforcer la coopération multilatérale en matière de lutte contre la contrefaçon et préparer le

² www.ipr2.org

prochain Sommet du G8. Lors d'une réunion à Rome en février 2009, les échanges ont notamment porté sur le processus d'Heiligendamm, ACTA, l'assistance technique et la régulation de l'Internet.

b) « Déclaration de Cannes »

Luc CHATEL, Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation, Porte-parole du Gouvernement, a présidé, le lundi 27 octobre 2008, à Cannes, une rencontre réunissant sept pays méditerranéens permettant d'adopter la « déclaration » dite de Cannes pour renforcer la lutte contre la contrefaçon sur ces territoires.

Le Président du CNAC et le Directeur général de l'INPI ont réuni leurs homologues représentants de la coordination nationale de sept pays du bassin méditerranéen les plus engagés dans la lutte contre la contrefaçon (Bulgarie, Espagne, France, Italie, Maroc, Portugal, Roumanie).

La « Déclaration de Cannes » souligne le fait que la contrefaçon est un danger à la fois pour la santé et la sécurité des consommateurs, pour l'innovation et la compétitivité des entreprises, mais aussi pour l'emploi et l'économie des pays du bassin méditerranéen. Cette déclaration définit également des objectifs destinées à renforcer la sensibilisation et la répression dans ces Etats, ainsi que la coopération. Une réunion annuelle pour faire le point des avancées réalisées en matière de lutte anti-contrefaçon est prévue.

Cette rencontre a été organisée en marge de la conférence inaugurale de la 24^{ème} édition du Salon Tax Free World Association (TFWA) World Exhibition durant laquelle Luc CHATEL et Bernard BROCHAND ont présenté les enjeux de la lutte contre la contrefaçon devant les représentants de l'industrie mondiale du "duty free" et du "travel retail", soit 500 marques dans les domaines des vins et spiritueux, du tabac, des cosmétiques et parfums, de la mode et des accessoires, des montres et de la joaillerie, de la décoration etc.

B. Actions menées par le secteur privé

1. Union des Fabricants

- Campagne de sensibilisation à Rome en collaboration avec son homologue italien INDICAM
- Intervention dans de nombreux séminaires notamment au Canada, en Italie, au Maroc et à Bruxelles
- Réception à Paris de délégations étrangères, notamment des hauts fonctionnaires chinois, des policiers turcs, des représentants de l'Office des brevets et des marques de Roumanie
- Participation à divers groupes de travail notamment au sein de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Interpol, Europol, *Global anti-counterfeiting network* (GACG), Association des industries de marque (AIM).

2. AFNOR et Pôle Traçabilité

Lancée fin 2007, la Commission de Normalisation Performance des outils de Protection contre la Contrefaçon (CN PPC) a permis de préparer un projet de norme susceptible de servir de base au travail du groupe qui sera en charge de développer la norme au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). L'objectif de la norme est de définir des critères de performance pour les outils de protection contre la contrefaçon.

Le Bureau de Gestion Technique de l'ISO a créé un Comité de Projet, chargé de développer la norme internationale, dont le Secrétariat a été confié à AFNOR et la Présidence est assurée par M. Jean-Michel LOUBRY du Pôle Traçabilité de Valence.

Les travaux sur la norme de performance des outils de protection contre la contrefaçon au sein de l'ISO/PC 246 « Anti-counterfeiting tools » ont commencé début 2009.

3. Les entreprises du médicament (LEEM)

- Le LEEM collabore avec sa fédération européenne (EFPIA) afin de mettre en place un projet pilote tendant à harmoniser les systèmes de traçabilité en Europe par l'adoption d'un code barres, data matrix 2 D.
- Le LEEM participe de manière active aux travaux du groupe IMPACT mis en place par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en février 2006 à Rome. Cette task force, dédiée à la lutte internationale contre la contrefaçon de médicaments, réunit pour la première fois toutes les parties prenantes impliquées (professionnels de santé, industriels, distributeurs, autorités et patients). Les activités d'IMPACT sont divisées en cinq sous-groupes : réglementation, législation, mise en application, technologies de traçabilité et communication. Le LEEM :
 - suit plus particulièrement les travaux du groupe législation chargé d'élaborer des principes législatifs visant à lutter contre la contrefaçon de médicaments. Ces principes ont été adoptés au mois de décembre 2007 et doivent permettre aux pays d'adapter leur législation au niveau pénal pour disposer des moyens juridiques adaptés, pour lutter contre la contrefaçon et pour la sanctionner.
 - participe également au groupe réglementaire. Parmi les sujets abordés par ce groupe figurent la refonte des guidelines sur les bonnes pratiques de distribution, les activités de formation à la qualité dans le but d'assurer l'intégrité de la chaîne de distribution ou encore la pharmacovigilance des contrefaçons et la réglementation des exportations.

4. Fédération Française de la Maroquinerie

La Fédération Française de la Maroquinerie, avec l'aide du Conseil Chinois pour le Développement du Commerce International (CCPIT), est intervenue dans des forums professionnels en Chine, à Shiling et Dongguan, afin de sensibiliser les producteurs de produits de maroquinerie et chaussures sur le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon.

5. SCPP

En 2008, la SCPP a renforcé ses relations privilégiées avec l'*IFPI-Secretariat (International Federation of Phonographic Industry)* et ses différents groupes nationaux, ce qui donne lieu à des échanges réguliers d'informations concernant les stratégies à développer pour améliorer la lutte contre la piraterie musicale.